

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 19 décembre 2023

**N° VA\_DEL2023\_158**

**Objet : Désaffectation de l'école Jean-Jaurès, place Constantin Descat**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Benoît TSHISANGA, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDas, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, André LAURENT, Sébastien COSTEUR, Dominique GUERIN étant absents.

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil municipal a décidé la délocalisation de l'école publique Jean-Jaurès, de la place Constantin Descat, 59650 Villeneuve d'Ascq au 2, allée des Modélistes, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Depuis la rentrée 2023/2024, l'école Jean-Jaurès, place Constantin Descat, n'a plus d'activité scolaire.

Dans le cadre d'une réflexion sur la nouvelle affectation de l'ancienne école Jean-Jaurès, place Constantin Descat, l'étude des besoins en locaux du service public des écoles, menée par la Ville, montre que ce bâtiment n'est plus nécessaire à ce service. Afin de pouvoir lui donner une nouvelle utilisation, il y a lieu de prononcer sa désaffectation.

Pour cela, l'avis du Préfet du Nord a été sollicité par courrier en date du 6 juillet 2023.

Par courrier en date du 5 septembre 2023, le Préfet du Nord, après avoir recueilli l'avis du Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale du Nord (DASEN) le 24 août 2023, a émis un avis favorable à la désaffectation des biens immobiliers à usage scolaire susnommés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995, publiée au Bulletin officiel n°41 du 9 novembre 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu l'avis favorable du Préfet du Nord en date du 5 septembre 2023,

**Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 4 décembre 2023, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation de son usage scolaire de l'école Jean-Jaurès, place Constantin Descat et de l'autoriser à signer tout document afférent à cette affaire.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 22 décembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20231219-199816-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 21 décembre 2023